

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 novembre 2011**

Décision n° **B-2011-2721**

commune (s) : Saint Priest

objet : Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 18, rue du Régnier et appartenant à la
SCI JPF Alphazan - Renoncement à l'acquisition

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 7 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Bernard R.), Barge, Colin (pouvoir à M. Barral), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 14 novembre 2011**Décision n° B-2011-2721**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 18, rue du Régnier et appartenant à la SCI JPF Alphazan - Renoncement à l'acquisition**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Suivants les dispositions des articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, la SCI JPF Alphazan a, par courrier du 5 novembre 2010 (parvenu le 8 novembre 2010 en mairie de Saint Priest), mis en demeure la Communauté urbaine de Lyon d'acquérir une partie de leur propriété située 18, rue du Régnier à Saint Priest et cadastrée sous le numéro 529 de la section CI.

En effet, cet immeuble est concerné au plan local d'urbanisme (PLU) par l'emplacement réservé de voirie n° 40 pour l'élargissement de la rue du Régnier.

Or, à ce jour, cet aménagement n'est pas inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements communautaires. Aussi, l'acquisition de ladite emprise ne présenterait pas d'intérêt particulier pour la collectivité.

En conséquence, il est proposé de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir relative à la propriété cadastrée sous le numéro 529 de la section CI au vu de l'emplacement réservé n° 40 figurant au PLU, en vue de l'élargissement de la rue du Régnier à Saint Priest.

Il conviendrait également, en cohérence avec cette proposition, de solliciter la levée de l'emplacement réservé lors d'une prochaine procédure de modification du PLU, au droit de cette parcelle ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Renonce à l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, de l'immeuble situé 18, rue du Régnier à Saint Priest cadastré sous le numéro 529 de la section CI et appartenant à la SCI JPF Alphazan.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2011.